

Langinieux Michel
8, rue Édouard Detaille,
75017 Paris.
Tel : 01 42 67 22 62
E mail : langinieux_michel@yahoo.fr
Site : <langinieux.ouvaton.org>

Paris, le 25 février 2011

COURRIER RAR

ORDONNANCE le 31/2011

Dossier n° 20/2010

Adm 11.02.164

À MONSIEUR JACQUES DEGRANDI
Premier Président Près la Cour d'appel de Paris
34, Quai des Orfèvres
75055 Paris Louvre SP

Monsieur le Premier Président,

J'ai l'honneur d'accuser ici bonne réception de votre réponse à ma requête en date du 20 novembre 2010.

Cela étant, il est bien regrettable que votre réponse ne m'ait pas été adressée avant la date du 12 février 2011, autrement dit deux mois-et-demi au-delà du délai prescrit aux termes de l'article 674-2 du Code de Procédure Pénale, qui dispose que : « *La chambre compétente statue dans le mois du dépôt de la requête au greffe, après observations du magistrat récusé* » (sic).

Pour mémoire, ma requête précitée tendait à la récusation de MM. Verleene, Croissant et Reygrobelle [suivant les trois premiers juges, M. Castel, Mmes Portier et Carbonnier], dans une procédure pénale référencée 0530808087 en ce que ces 6 magistrats ont refusé de juger la cause telle que celle-ci résultait de mon acte introductif d'instance il y a 14 ans, soit depuis le 25 février 1997. En prétendant subdiviser ladite cause en quatre, et la partager - comme on le ferait d'une michette de pain -, entre Monsieur Christian COTTEN et moi-même, ils ont, *de jure*, statué ainsi sur une autre affaire *stricto sensu*, pour ne pas dire, en vérité, sur quatre affaires. La multiplication des pains !

Plus sérieusement, c'est un procès inéquitable au sens précis de l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'homme que ces magistrats ont entendu m'imposer en dépit de mes protestations, ce passage en force ayant justifié deux requêtes en récusation.

Plus sérieusement encore, je regrette de relever que la loi ne s'applique pas avec la même rigueur selon qu'elle concerne le justiciable, ou selon qu'elle concerne ici un juge, vous -

même Monsieur le Premier Président dont, pourtant, on attendrait qu'il montre l'exemple. Si le justiciable que je suis est soumis à de stricts délais de forclusion, et sanctionné au cas de leur dépassement, qu'en est-il d'un juge, *a fortiori* d'un juge dans un grade aussi élevé que le vôtre dans la magistrature, lorsqu'il les dépasse, et très largement ?

Soyez assuré, Monsieur le Premier Président, que ce n'est pas tant la latitude que vous vous êtes autorisée avec votre réponse hors-délai, que ce qu'hélas, mille fois hélas !, elle relève du désengagement de l'appareil judiciaire à l'égard des tragédies sociétales de notre temps.

Mais peu importe en définitive *volens nolens* le mauvais procédé que vous m'avez réservé pour la seconde fois, car ce n'est pas moi qui compte en la circonstance. L'important c'est la vie ! Les vies perdues, ou compromises, de ces innombrables victimes de l'amiante dont l'inaction coupable de la justice depuis 118 ans (loi du 12 juin 1893), perpétue l'hécatombe !

Aujourd'hui, date anniversaire de l'introduction de mon action pénale contre la Sorbonne Nouvelle et consorts, le 25 février 1997, soit il y a déjà 14 ans !, sur le fondement de la non-assistance à personne en danger et mise en danger de la vie d'autrui (ndlr, l'infortuné étudiant empoisonné à son insu, et dont personne ne parle), à cette date symbolique, donc, je tiens à rappeler à votre attention la plainte que j'ai déposée, il y a deux ans, devant le Tribunal Pénal International contre la France, et notamment 76 magistrats.

Depuis cette plainte internationale, la sinistre liste de magistrats s'est enrichie de votre nom, 89^e et dernier sur ladite liste. Le nom de Jacques Degrandi, signé, rejette de plus mes deux requêtes en récusation, et me condamne au paiement de 500 euros pour avoir osé demandé la réclusion de 6 juges de la Cour d'appel, et dénoncé l'incurie persistante de la magistrature devant des empoisonnements irréversibles, et la mort d'homme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Président, en l'expression entière de mon civisme.

Michel Langinieux

Michel Langinieux

Exemplaires :

Monsieur Luis MORENO-OCAMPO, Procureur de la Cour Pénale Internationale. Madame Viviane REDING, Commissaire Européenne à la Justice. Maître Alexandre FARO, avocat à la Cour. Monsieur Yves HUBERT (toxicologue). Monsieur François-Félix BLANDIN (expert en amiante). Dr. Catherine KORBA, médecin du travail. Madame Maryse JOISSA1NS MASINI, Député-maire. Monsieur Frédéric BERGER, Rédacteur en chef de « L'Écho des Montagnes ». Monsieur Christian COTTEN, Rédacteur en chef de « Politique de vie.net ».